

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant douze pages, publiée le 1er et le 15 de chaque mois.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

**SOMMAIRE** :—Les garanties de l'indépendance pontificale—Lettre des cardinaux, archevêques et évêques de France aux catholiques français—Les collèges d'Edmonton et de Gravelbourg—Les Missionnaires Oblates à Québec—Les deux Frances—La liberté—Le Saint-Père et la Sainte-Enfance—La ferveur, condition du bonheur—Lettres de Mgr Provencher à Mgr Bourget—Une fière réponse du maréchal Pétain—Une page d'histoire—Concours d'Histoire du Canada—Essayez, n'époussetez pas—Bibliographie—Ding! Dang! Dong!—R. I. P.

VOL. XVIII

1 et 15 OCTOBRE 1919

Nos 19 et 20

## LES GARANTIES DE L'INDEPENDANCE PONTIFICALE

Au lendemain même d'une guerre formidable où tant de trônes viennent de sombrer, où le monde apparaît profondément bouleversé, il nous paraît opportun de rappeler en quels termes demeure posé le problème de la souveraineté pontificale et des garanties politiques de cette souveraineté.

Le Pontife romain possède, comme vicaire du Christ et légitime successeur de saint Pierre en sa primauté, un pouvoir essentiellement religieux de juridiction spirituelle et de magistère doctrinal sur tous les fidèles, tous les pasteurs, toutes les Eglises de l'univers entier.

D'autre part, le Pontife romain possède, au regard du droit international, la qualité personnelle de "Souverain". Il est reconnu indépendant de la puissance législative, judiciaire ou coercitive de tout gouvernement politique, et dans le règlement des affaires intéressant la religion catholique, il peut et doit traiter librement d'égal à égal avec les chefs de la cité temporelle. Ce droit de souveraineté du Pape est une conséquence historique et sociale de sa juridiction suprême sur l'Eglise universelle.

Pendant de longs siècles, et jusqu'au 20 septembre 1870, la souveraineté du Pape s'est manifestée par la possession d'un petit royaume indépendant au centre de l'Italie. Royaume dont l'importance était en proportion avec le caractère des hommages diplomatiques et des honneurs internationaux que les Etats catholiques et non catholiques décernaient au Pontife de Rome, même en tant que souverain temporel. Mais les Etats pontificaux étaient le symbole de la souveraineté du Pape et leur existence sanctionnait par une garantie de droit public le libre exercice de la juridiction spirituelle du Pontife de Rome.

Depuis la chute du pouvoir temporel, le Pape conserve, au regard